Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Arrêté N° AG/26/102

Délégation de signature
Madame Camille GRIGNON

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 10 avril 2026 portant élection du Président, des Vice-présidents et des membres du Bureau communautaire ;

Considérant les missions de **Madame Camille GRIGNON,** responsable du conservatoire communautaire de musique et danse ;

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Madame Camille GRIGNON,** responsable du conservatoire communautaire de musique et danse de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, à effet de signer, les actes suivants :

- conventions de mise à disposition des espaces du Conservatoire,
- contrats annuels de location d'instruments,
- fiches de prêts de matériels,
- courriers d'information adressés aux parents et élèves,
- courriers adressés aux établissements d'enseignement artistique,
- certificats et attestations de scolarité,
- demandes de reports de cours,
- demandes d'autorisation d'occupation des églises

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Camille GRIGNON,** délégation est donnée à **Monsieur Julien ROBIQUET**, Directeur de la Culture. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien ROBIQUET**, délégation est donnée à **Madame Caroline LUCATS**, Directrice Générale Adjointe.

Article 3 : La signature par **Madame Camille GRIGNON,** des pièces reprises à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Président, la responsable du conservatoire communautaire de musique et danse ».

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 27 AVR. 2026

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Olivier GACQUERRE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 27 AVR. 2026
Et de la publication le : 27 AVR. 2026
Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Olivier GACQUERRE